

REGLEMENT INTERIEUR du CREGOR

(Validé par le bureau permanent réuni le lundi 17 novembre 2008)

1. COMPOSITION

11 - **Le CREGOR**, équipe d'accueil de la formation doctorale, **est rattaché au PFR SHS de l'Université**. Il est composé de **groupes de recherche**, à savoir, à la rentrée 2008 :

- SIG (Systèmes d'Information de Gestion –Responsable B. Fallery),
- ORHA (Organisation, Ressources Humaines, Activités -Responsable A. Briole),
- COST (Contrôle, Organisations, Stratégies et Technologies -Responsable Y. Dupuy)

sans préjudice de la création éventuelle et à venir d'autres groupes, création soumise à l'avis favorable du bureau et de l'AG du CREGOR, et de l'instance compétente du PFR.

12 - **Chaque groupe de recherche est constitué par :**

- des **membres permanents**, enseignants chercheurs (PR, MCF, Associés, PRAG) et chercheurs (essentiellement des doctorants). Au sens administratif : celles et ceux ayant officiellement « signé » leur rattachement au CREGOR lors de la procédure de contractualisation de l'Equipe.

NB : certains permanents peuvent donc ne pas être attachés à l'Université de Montpellier, ni même à l'une des composantes du PRES. Les permanents sont, toujours en principe, « publiants » (définition à préciser).

- Des **membres associés**, en principe en attente d'un rattachement officiel lors du prochain contrat.
- Des **membres invités**, qui participent de façon plus ou moins durable, à des degrés divers, aux travaux du groupe.

En principe, on ne peut être permanent que dans un seul groupe. On peut en revanche être provisoirement associé ou invité dans un ou plusieurs groupes, et donc être permanent dans un groupe et invité dans un autre.

2. REGLES DE FONCTIONNEMENT

21 - La qualité de membre suppose d'adhérer tacitement aux règles de fonctionnement propres à chaque groupe. Elle est acquise, conservée, ou perdue par décision collective du groupe, ou par tacite reconduction, en fonction de quoi chaque **responsable de groupe** constitue chaque année, **avant le 30 novembre, la liste des membres de son groupe**, et la **transmet au directeur du PFR, au responsable et au secrétariat du CREGOR, ainsi qu'aux autres responsables de groupe. Ces listes sont examinées en bureau pour éviter les incohérences.**

22 - Les règles de fonctionnement des groupes portent notamment sur ***la participation aux réunions, la définition du contenu et du calendrier de ces réunions, les engagements sur l'activité scientifique individuelle et collective, le rythme et la forme des publications.***

23 – ***Chaque groupe désigne un secrétaire*** (en principe un étudiant doctorant) qui ***collecte et relaie les informations courantes*** relatives notamment au calendrier de réunions et qui réalise un compte-rendu de ces réunions. ***Il veille à ce que ces comptes-rendus soient mis en ligne dès que possible. Il assure également le lien avec le secrétariat recherche, en lui communiquant notamment dès septembre le calendrier des réunions du groupe.***

24 – ***Les doctorants sont tenus de participer aux réunions*** de leur groupe. Ils doivent également, sauf impossibilité majeure, ***assister à toutes les soutenances de thèse et HDR***

encadrées par le CREGOR, équipe d'accueil de la Formation Doctorale, ainsi qu'aux assemblées générales du CREGOR et du PFR.

Conformément à sa mission d'encadrement et de suivi des travaux doctoraux, le CREGOR doit tenir informés les étudiants de doctorat qui lui sont rattachés :

- **des conditions de leur première inscription et de leur réinscription, et en particulier du fonctionnement des commissions et comités de validation de ces inscriptions ;**
- **des obligations à respecter au regard de l'Ecole doctorale, soit 100h à suivre et valider, et à choisir parmi les modules offerts durant les trois années de formation.**
- **Des règles de présentation périodique de l'avancement des travaux devant le groupe de recherche.**

Ce travail d'information est réalisé en accord et en coordination avec le directeur de thèse.

3. BUREAU PERMANENT

31 - Le CREGOR est animé par un **bureau permanent** composé **du responsable du CREGOR, d'au moins un représentant de chaque groupe, de la secrétaire de recherche, d'invités permanents**. En ce qui concerne le responsable du CREGOR et les représentants des groupes, **la désignation vaut pour deux ans** (du 1^{er} octobre n au 30 septembre n+2), période **renouvelable une seule fois**. Les désignations sont en principe opérées, au sein du CREGOR comme au sein de chaque groupe, de façon informelle. Elles peuvent toutefois être soumises à un vote à bulletin secret si l'un quelconque des membres du CREGOR ou du groupe en fait la demande écrite au directeur du PFR SHS.

32 - Le bureau permanent **se réunit au moins une fois par mois**, en principe le lundi à 17h au bâtiment de recherche, selon un calendrier fixé en début d'année et plus fréquemment si nécessaire. Le bureau traite des questions courantes en matière scientifique, financière et institutionnelle. **La teneur de ses réunions est portée à la connaissance des groupes par leurs représentants au bureau, au directeur du PFR SHS par le responsable du CREGOR.**

33 - Le bureau permanent peut s'élargir, au regard des besoins scientifiques ou institutionnels, en faisant appel par exemple à l'ensemble des membres du CREGOR HDR, ou à des experts internes ou externes au CREGOR. En particulier, un collègue extérieur peut, à l'occasion, être invité à « auditer » l'activité d'un groupe ou du CREGOR dans son ensemble.

4. ASSEMBLEE GENERALE

L'assemblée générale des membres CREGOR se réunit au moins deux fois par an, plus fréquemment si nécessaire, en principe en **décembre et en juin**, dans l'amphithéâtre de l'IAE. Elle débat de toutes les questions scientifiques et institutionnelles d'intérêt commun, et à propos desquelles le bureau permanent estime ne pas avoir à trancher seul. Elle entend donc, à cette occasion, le rapport trimestriel, moral et financier, dudit bureau permanent. Elle peut être appelée à se prononcer par vote sur certaines questions, notamment la création de nouveaux groupes.

5. POUR 2008-2009 et 2009-2010 :

Le bureau permanent est composé de :

- *Y. DUPUY*, responsable et représentant général du CREGOR,
- *N. COMMEIRAS*, chargée de la représentation du CREGOR au Conseil Scientifique de l'UM2, puisqu'elle est élue à ce CS.
- *E. HOUZE*, chargé, en raison de son appartenance au CEVU, des relations du CREGOR avec l'IAE, l'IUT, Polytech. Il est aussi chargé du lien avec l'ESC Montpellier,
- *A. EGGRICKX*, chargée des relations avec l'Ecole Doctorale Economie Gestion où elle enseigne.
- *B. FALLERY*, qui continue à suivre le site.

- *M. MIGAYROU*, **secrétaire du département**, est bien entendu invitée à participer au bureau, et aux AG, chaque fois qu'elle le souhaite et le peut.

Chacun(e) pourra, au vu de l'expérience donc des besoins, s'adjoindre un ou une suppléant(e).

Sont en outre **invités permanents** au bureau du CREGOR, et informés en tant que tels :

- *A. FRANCOIS-HEUDE*, directeur du PFR.
- *P. SENTIS*, directeur du CR2M
- *A. BRIOLE*, pour la représentation de Montpellier 3.

Le bureau peut s'adjoindre un représentant des étudiants de doctorat.

Le Directeur de l'ERFI et celui du groupe FCCS de l'ERFI sont tenus informés des réunions du bureau, et invités à y participer en cas de besoin. Ils sont invités aux AG.

NB : INSCRIPTION DES DOCTORANTS

- **Première inscription** : elle est autorisée sur dossier par un comité d'inscription, **en pratique le bureau permanent du CREGOR** ; lequel s'entoure au besoin de tous les avis nécessaires, et tient sur ce point **trois sessions : mi-septembre, mi-octobre, fin novembre**. Une liste officielle des autorisations est, à chacune de ces trois sessions, dressée et signée par le bureau, puis communiquée à la secrétaire. **Seule l'inscription formelle sur l'une de ces listes permet la première inscription.**
- **Réinscription** : elle est autorisée par les comités de thèse. Ces derniers peuvent se réunir en une **commission d'examen de l'avancement des travaux**. Cette commission se tient **en juin et/ou en septembre**. Elle écoute chaque étudiant présenter l'état d'avancement de son projet et engage une discussion scientifique avec lui. Au vu de la présentation, elle établit ensuite et signe la liste officielle des étudiants autorisés à poursuivre, après avoir pris l'avis, au besoin, du directeur de thèse, en principe présent, et du groupe de rattachement. **Seule l'inscription sur cette liste permet la réinscription.** L'absence de présentation devant la commission équivaut donc à une défaillance définitive, sauf cas de force majeure entraînant obligatoirement une session complémentaire, éventuellement tenue par le seul comité de thèse.

Le comité de thèse se compose d'au moins trois membres, dont en principe un MCF non HDR du groupe, de façon à impliquer les MCF dans la recherche, le directeur de thèse, et un professeur ou HDR éventuellement extérieur au groupe. Le comité peut au besoin faire appel à un expert extérieur.

Il appartient à chaque directeur de thèse de constituer le comité, de le confirmer au secrétariat recherche et de s'y tenir durant toute la durée de la thèse sauf exception.